



Assemblée générale

Distr. générale
24 mai 2017

Soixante et onzième session
Point 125 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 mai 2017

[sans renvoi à une grande commission (A/71/L.68)]

71/288. Le rôle de la traduction professionnelle dans le rapprochement des nations et la promotion de la paix, de la compréhension et du développement

L'Assemblée générale,

Guidée par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions sur le plan des conférences, notamment la résolution 71/262 du 23 décembre 2016, réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987 et rappelant ses résolutions sur le multilinguisme, en particulier sa résolution 69/324 du 11 septembre 2015,

Rappelant également ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006, relatives à la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires,

Rappelant en outre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, qui confirme que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable, dont elles sont des éléments indispensables,

Considérant que le respect de la diversité culturelle et linguistique est essentiel à la promotion, dans l'Organisation des Nations Unies, de l'esprit d'ouverture, de l'équité et du dialogue,

Consciente du rôle que joue le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, dans les activités de l'Organisation et l'image qu'elle projette dans le monde, et sachant qu'il importe de le favoriser pour promouvoir, défendre et préserver la diversité culturelle et linguistique à l'échelle de la planète,

Ayant à l'esprit que les langues, qui associent points communs et particularités, reflètent l'idée d'un monde uni qui tire sa force de sa diversité,

Notant qu'en tant qu'activité consistant à transposer d'une langue dans une autre des notions littéraires ou scientifiques, y compris techniques, la traduction

¹ Résolution 70/1.



professionnelle – que ce soit la traduction proprement dite, l'interprétation ou la terminologie – est essentielle pour assurer la clarté des messages, maintenir un climat favorable et faire avancer le débat dans le discours public international et les échanges interpersonnels,

Rappelant que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale,

Consciente que le personnel linguistique travaillant dans les services de conférence comme sur le terrain contribue concrètement à la réalisation des objectifs de l'Organisation des Nations Unies, notamment pour ce qui est de préserver la paix et la sécurité, d'assurer le maintien de la paix et de promouvoir le respect des droits de l'homme et les activités en faveur du développement durable,

Prenant note avec satisfaction des efforts que déploie le Secrétaire général pour préserver la qualité du travail et le savoir-faire des traducteurs,

Se félicitant de la tenue annuelle du Concours de traduction Saint-Jérôme à l'occasion de la Journée internationale de la traduction,

Saluant la coopération que le Secrétaire général entretient avec le réseau des universités qui ont signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation des Nations Unies afin de former des étudiants dans la perspective des concours de recrutement de personnel linguistique, et consciente que cette coopération contribue à attirer de nouveaux talents dans les services linguistiques de l'Organisation,

1. *Affirme* que la traduction professionnelle, qui est un art aussi bien qu'un métier, joue un rôle de premier plan s'agissant de faire prévaloir les buts et principes de la Charte des Nations Unies, d'unir les nations, de faciliter le dialogue, la compréhension et la coopération, de favoriser le développement et de renforcer la paix et la sécurité dans le monde ;

2. *Décide* de proclamer le 30 septembre Journée internationale de la traduction ;

3. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée internationale de la traduction, comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, afin de mieux faire prendre conscience de l'importance de la traduction professionnelle, et insiste sur le fait que les activités organisées à cette occasion devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à préserver la qualité et l'excellence du travail du personnel linguistique de l'Organisation des Nations Unies.

82^e séance plénière
24 mai 2017